

DOCUMENT À CONSULTER DANS SON INTEGRALITE À L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt trois
Le onze mai 2023 à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Michel POIGNONEC, Président du CCAS.

Étaient présents :

M Michel POIGNONEC, Président du CCAS
M Pierre BOUTIE,
M Philippe CLEMENT,
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART,
Mme Carmen GARCIA,
M Yannick HUET,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
M Rémy TRUPTIL,
Mme Gisèle VIOLET,
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M René COUTANT, avait donné pouvoir à M René LABESQUE
M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

M CLEMENT a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

N°	CCAS / EHPAD	LIBELLE DE LA DÉLIBÉRATION
N° 30	CCAS / EHPAD	ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 31	CCAS / EHPAD	DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT
N° 32	CCAS	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS À LA COMMISSION PERMANENTE
N° 33	CCAS	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE
N° 34	CCAS	ADOPTION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU CCAS
N° 35	CCAS	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER-RESTAURANT
N° 36	CCAS	MISE EN PLACE D'UN TARIF INVITÉ AU FOYER-RESTAURANT

N° 37	CCAS/ EHPAD	CRÉATION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRES SOCIOCULTURELS VILLENAVAIS
N° 38	CCAS/ EHPAD	ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION
N° 39	EHPAD	ORGANISATION D'UNE SORTIE POUR LES RÉSIDENTS DU HOME MARIE CURIE AU DOMAINE MALAGAR

DÉLIBÉRATIONS

DOSSIER N° 2023.V.N°30

OBJET : CCAS/EHPAD – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le rapporteur expose :

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que M. TRUPTIL s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'élire M. TRUPTIL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres absents	3
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

DOSSIER N°2023.V.N°31

OBJET : CCAS/ EHPAD - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Le rapporteur expose :

Vu les articles L123-4 et suivants, R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration du CCAS, de prendre toutes dispositions ayant pour effet d'alléger les procédures administratives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

Donne délégation à Monsieur le Président du Conseil d'Administration pour assurer les missions suivantes :

- 1°) Attribution des prestations d'aides facultatives ponctuelles présentant un caractère d'urgence,
- 2°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que des accords-cadres, de même que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3°) Décider de la conclusion, de la révision et du non-renouvellement des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- 6°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7°) Intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le Centre dans les actions intentées contre lui :
 - quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction
 - dans le cadre de recours en annulation, indemnitaire, de tous types de référé, d'actions portées devant les juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris la constitution de partie civile au nom du CCAS,
- 8°) Délivrer, refuser la délivrance et résilier des élections de domicile,

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises par Monsieur le Président du Conseil d'Administration seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration rendra compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises par le Vice-Président du Conseil d'Administration, suivant les mêmes règles que ci-dessus énoncées.

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

Dossier n°2023.V.N°32

OBJET : CCAS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS À LA COMMISSION PERMANENTE

Le rapporteur expose :

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020.VII.N°32 adoptant le Règlement Intérieur du CCAS, instaurant une Commission Permanente et fixant son fonctionnement,

Considérant la démission de Mme Reynier Bernadette par courrier en date du 13 avril 2023 Considérant la nécessité de nommer les membres de la Commission Permanente les remplaçant,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

De désigner parmi les membres du Conseil d'Administration, les membres qui siègeront à la Commission Permanente du CCAS, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration, les membres suivants :

Membres élus

- Mme DUPOUY-DIEVART
- Mme LEMAIRE

Membres nommés

- Mme VIGNAUD
- Mme VIOLET

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

Dossier N° 2023.V.N°33

OBJET : CCAS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE

Le rapporteur expose :

Vu les articles L311-6, D311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'instauration d'un Conseil de Vie Sociale au sein de l'EHPAD Home Marie Curie afin d'associer les bénéficiaires au fonctionnement de l'établissement,

Considérant la démission de Mme Reynier Bernadette par courrier en date du 13 avril 2023, Considérant la nécessité de remplacer les membres démissionnaires,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

De désigner pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Home Marie Curie, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration, les trois membres suivants :

Titulaires

- Mme DUPOUY
- Mme GARCIA
- M TRUPTIL

Suppléants

- Mme JEAN-MARIE
- Mme LEMAIRE
- Mme VIOLET

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

DOSSIER N° 2023.V.N°34

OBJET : CCAS – ADOPTION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU CCAS

Le rapporteur expose :

Vu la charte d'accueil annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'afficher les valeurs de l'accueil au sein du CCAS de Villenave d'Ornon, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

De prendre acte de la charte d'accueil du CCAS de Villenave d'Ornon.

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

DOSSIER N° 2023.V.N°35

OBJET : CCAS – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER-RESTAURANT

Le rapporteur expose :

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 février 2011 adoptant le Règlement Intérieur des Foyers-restaurants communaux gérés par le CCAS de Villenave d'Ornon,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Villenave d'Ornon en date du 27 octobre 2016 modifiant le règlement intérieur des foyers-restaurants,

Considérant que ce Règlement Intérieur contient des dispositions obsolètes tant sur la législation en vigueur que sur le fonctionnement et l'organisation des foyers-restaurants communaux,

Considérant le projet de modification du Règlement Intérieur des Foyers-restaurants communaux présenté aux membres du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1er :

D'adopter les modifications du règlement intérieur du foyer-restaurant communal géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Villenave d'Ornon.

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

DOSSIER N° 2023.V.N°36

OBJET : CCAS – MISE EN PLACE D'UN TARIF INVITÉ AU FOYER-RESTAURANT

Le rapporteur expose :

Vu la délibération du 08 mars 2018 revalorisant les montants de la participation financière du CCAS au coût des repas pris par les personnes âgées au sein des foyers-restaurants de la commune,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif pour les personnes extérieures et invitées,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver la mise en place du tarif personnes extérieures et invitées, pour les repas servis au foyer-restaurant, pour un montant de 9,50 €.

Article 2 :

Que les recettes afférentes seront imputées à l'article 7066 du budget du CCAS 2023.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

DOSSIER N° 2023.V.N°37

OBJET : CCAS/EHPAD – CRÉATION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRES SOCIOCULTURELS VILLENVAIS

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122- 21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2213-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente, Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins entre la commune, le CCAS et l'EPA Centres socioculturels villenavais dans le cadre de groupements de commandes,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver la création d'un groupement de commandes par la commune, le CCAS et l'EPA Centres socioculturels villenavais pour le besoin suivant :

- assurance dommages aux biens

Article 2 :

De désigner la commune comme coordonnateur du groupement de commandes constitué.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes afférentes.

Article 4 :

De charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

DOSSIER N° 2023.V.N°38

OBJET : EHPAD – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ - AUTORISATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant l'intérêt pour le CCAS et l'EHPAD Home Marie Curie d'adhérer à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole pour la durée du mandat,

Considérant que cette adhésion doit être actée par la signature d'une convention entre la Métropole de Bordeaux et le CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du CCAS et de l'EHPAD Home Marie Curie à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole pour la durée du mandat.

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	

DOSSIER N° 2023.V.N°39

OBJET : EHPAD – ORGANISATION D'UNE SORTIE POUR LES RÉSIDENTS DU HOME MARIE CURIE AU DOMAINE MALAGAR

Le rapporteur expose :

Considérant la proposition de sortie au domaine de Malagar situé à Saint-Maxant, pour les résidents du Home Marie Curie le 14 Juin 2023.

Considérant que le coût total est fixé à 108€,

Considérant que le coût à charge pour l'établissement est fixé à 18 €,

Considérant que la journée nécessite la présence de 3 accompagnateurs,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis pour la sortie au domaine de Malagar situé à Saint-Maixant, pour les résidents, le 14 Juin 2023.

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 5 mai 2023	



Secrétaire de séance

M. CLEMENT



Président de séance,

Le Président du CCAS

M. POIGNONEC

